

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 197 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 82 du 23 janvier 1960.

n° 197

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1966

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1966

Date du numéro
1 mars 1966

TEXTE INTÉGRAL

L'article 3 de l'arrêté no 89 est complété ainsi qu'il suit : «Le Chef du Service des Finances demeurera chargé de la liquidation et du mandatement des dépenses de l'Administration territoriale pour la Vice-Présidence du Conseil gouvernemental et des différents ministères, «Il assurera également la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses des services territoriaux et du Cercle de Djibouti pour fourniture d'eau et d'électricité. »